

*Commune de
Donnemain Saint Ramès*

**DOCUMENT COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

DICRIM 2006 – 2007

LES BONS RÉFLEXES :

En cas de crise un PC de crise est ouvert à la Mairie Tél / Fax : 02 37 45 14 02
e mail : mairie-donnemain@wanadoo.fr

NUMÉROS DE SECOURS :

Sapeurs pompiers : 18

Police : 17

SAMU : 15

à partir d'un portable, numéro unique : 112

Pour être informé en temps réel, connectez-vous sur le site de la commune : <http://www.donnemain.com>

PRÉSENTATION

Notre collectivité doit informer au mieux les citoyens de notre village. C'est pour elle un devoir légal qui s'inscrit dans la continuité de sa mission fondamentale de transparence et de responsabilité.

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un de ces éléments concrets que les élus municipaux souhaitent porter à la connaissance de tous.

Le document que vous avez entre les mains est notre DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs). Il recense les risques, présente les actions engagées par la commune, les aménagements réalisés et les dispositifs d'alerte mis en place par les services municipaux. Il vous informe également sur les consignes individuelles de sécurité à respecter si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

C'est pour cela également que ce document doit animer notre implication citoyenne faite d'explications, de vigilance et de solidarité.

Le Conseil municipal.

LES INONDATIONS

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une **submersion** plus ou moins rapide d'une zone, avec des **hauteurs d'eau variables** ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes en durée ou en intensité. L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'**intensité** et la **durée** des précipitations,
- La **surface** et la **pente** du bassin versant,
- La **couverture végétale**, la **capacité d'absorption** du sol,
- La présence d'**obstacles** à la circulation des eaux.

Les mesures prises à
Donnemain Saint Mamès :

Depuis le 24 janvier 2006, une partie de la commune (les hameaux de Dheury, La Varenne Hodier, Beaulieu) est située dans le périmètre du PPRI du Loir prescrit le 23/09/2005.

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) est consultable en mairie..

Depuis juillet 2006, un système d'information continu accessible à tous composé d'une carte de vigilance et de bulletins d'information locaux et nationaux est consultable sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

(Rubrique « Informations locales » onglet « Maine-Loire aval »)

Consignes de sécurité en cas d'inondation (Loir et Conie)

Avant l'inondation, il faut prévoir les gestes nécessaires :

- Fermer les portes et les fenêtres,
- Couper le gaz,
- Mettre les produits au sec,
- Amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Prévoir l'évacuation.

Pendant l'inondation, il faut :

- S'informer de la montée des eaux : radio, mairie ou autre moyen,
- Couper le gaz et l'électricité,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.

Après l'inondation, il faut :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche,
- S'assurer auprès de la mairie que l'eau du robinet est potable,
- Faire l'inventaire de vos dommages et préparer vos dossiers d'assurance.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités.



Coupez le gaz et l'électricité.



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Montez à pied dans les étages.



Écoutez la radio.

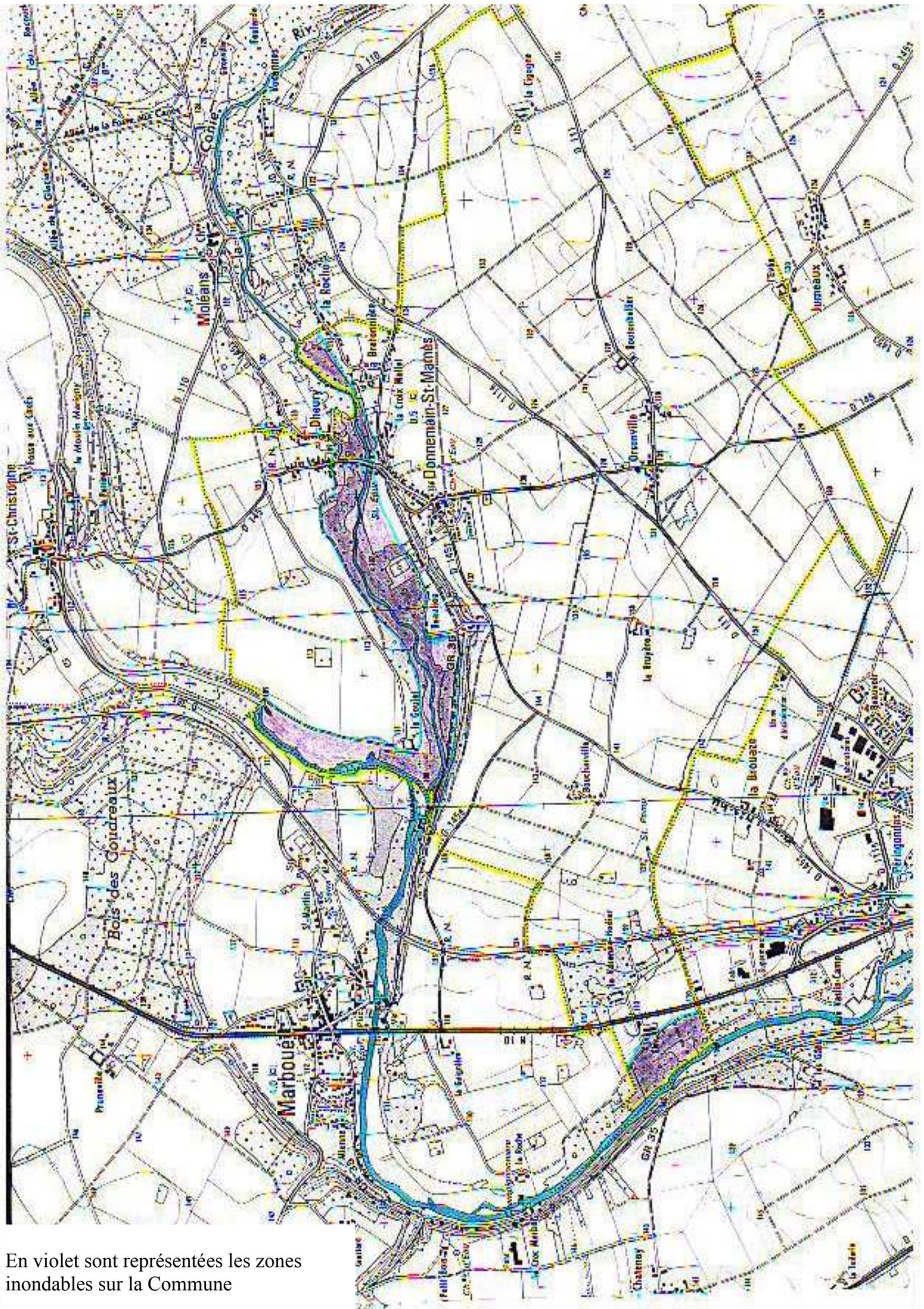


L'alerte aux crues

L'alerte est donnée par le Maire sur consigne et informations de la Préfecture. Elle est diffusée par un affichage en Mairie, les médias (radio, télévision...), la presse écrite locale.

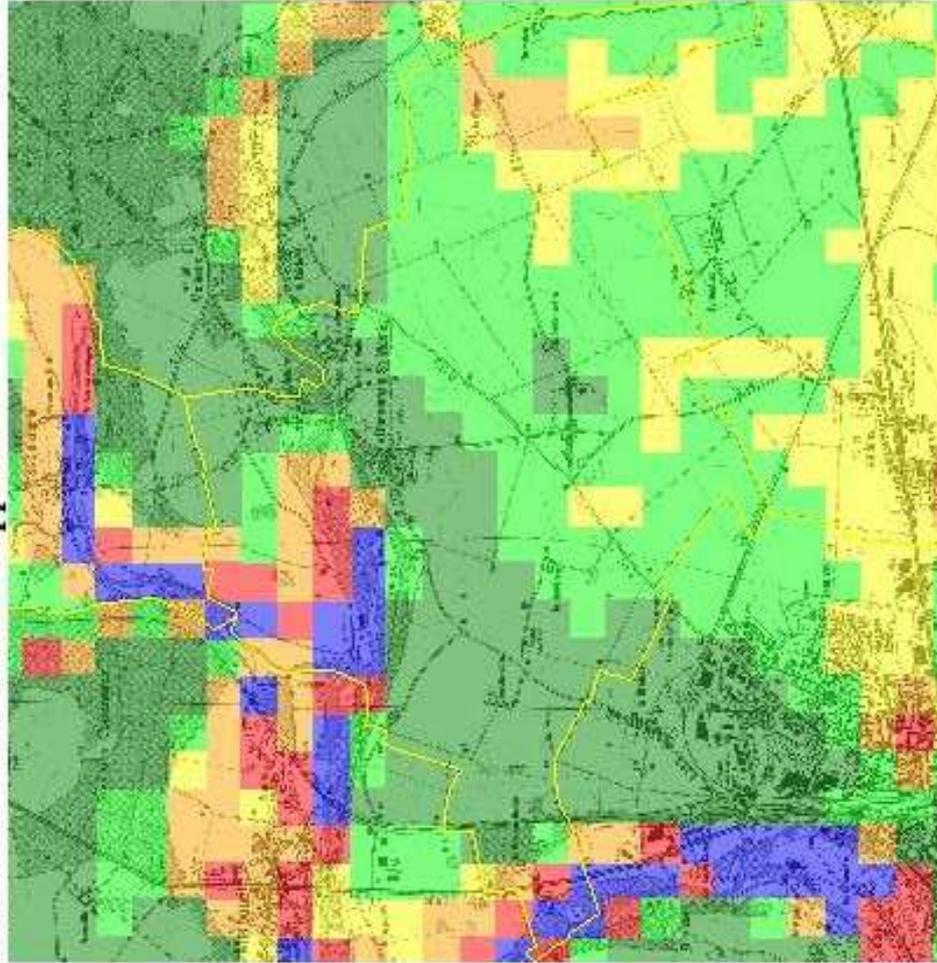
L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par le Maire et/ou le Préfet. Il sera diffusé par affichage en Mairie, les médias (radio, télévision...), la presse écrite locale, des véhicules équipés de haut-parleurs, du porte à porte.



En violet sont représentées les zones inondables sur la Commune

Carte des remontées de nappes



Légende

Préfectures et sous-préfectures(*)

Limite des régions(*)

Limites des départements(*)

Limites des communes

Autorisation IGN/BRGM n°8869

Inondations : sédiment

Nappe sub-affleurante

Sensibilité très forte

Sensibilité forte

Sensibilité moyenne

Sensibilité faible

Sensibilité très faible

Non réalisé

Inondations : socle

IGN 1:250 000(*)

Autorisation IGN/BRGM n°8869

IGN 1:25 000

Autorisation IGN/BRGM n°8869

(*) Couche invisible à cette échelle

[Couche interrogeable](#)

Echelle de la carte

1 : 54 662

LES TEMPÊTES ET LES CHUTES DE NEIGE

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- **Des vents** : on parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 80 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12),
- **Des pluies** : elles peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissement de terrain, coulée de boue ...), amplifiant ceux causés par le vent.

Quels sont les effets des tempêtes et des chutes de neige ?

- **Effets sur les hommes** : personnes sans abri, personnes blessées, ...
- **Les dommages sur les biens** : dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures ; paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone, ...),
- Des conséquences sur l'environnement : arbres abattus, pollutions



L'alerte

L'alerte est donnée par Météo France.
Elle sera diffusée par la presse locale et les médias

Consignes de sécurité en cas de tempêtes ou chutes de neige

L'alerte est donnée par Météo France et est diffusée par la presse locale et les médias.

Si une tempête est annoncée, vous devez :

- Mettre à l'abri ou amarrer les objets susceptibles d'être emportés,
- Éviter de prendre la route, reporter vos déplacements autant que possible.

Pendant une tempête, vous devez :

- Vous mettre à l'abri dans un bâtiment,
- Fermer portes et volets,
- Ne pas vous abriter sous un arbre,
- Ne pas vous approcher des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensibles à ces intempéries,
- Vous déplacer le moins possible en voiture et rouler doucement.

En cas de chutes de neige, vous devez :

- Attendre le dégagement des voiries pour prendre la route,
- En cas de blocage dans votre véhicule, stationner sur le bas côté, éteindre le moteur et attendre les secours,
- Ne pas monter, en aucun cas, sur le toit pour le dégager.

Après une tempête, vous devez :

- Faire réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) pour éviter des dégâts supplémentaires,
- Faire couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Ne pas toucher aux fils électriques ou téléphoniques tombés à terre,
- Faire l'inventaire de vos dommages et préparer vos dossiers d'assurance.



Ne prenez pas votre véhicule.



Ne montez pas sur un toit.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Abritez-vous sous un toit solide.



Ne téléphonez pas.



Écoutez la radio.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses appelé aussi **T.M.D.** est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des **conséquences graves voire irrémediables** pour la population, les biens et l'environnement.



L'alerte

L'alerte est donnée par les services de secours.

Elle est diffusée par la sirène, des véhicules équipés de haut-parleurs, du porte à porte.

L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par le Préfet. Il sera diffusé par les radios locales, des véhicules équipés de haut-parleurs, du porte à porte.

Consignes de sécurité en cas d'accident pendant le transport de matières dangereuses

Confrontée à un accident de transport de matières dangereuses, la population devra immédiatement réagir avec sang-froid et opter pour une posture de sécurité selon les prescriptions suivantes :

En cas d'incendie sur un véhicule ou sur son réservoir, il faut :

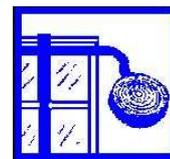
- Évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres,
- Prendre soin de se retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées,
- Se mettre en dehors de cette zone pour téléphoner,
- Prévenir ou faire prévenir le plus rapidement possible les services d'incendie et de secours en composant un numéro unique national : le 18. Ce numéro aboutit à un centre de traitement de l'alerte qui déclenchera les secours les plus adaptés à la situation présentée.
- S'il s'agit d'une canalisation, appeler le n° de téléphone inscrit sur les balises de localisation de cette canalisation.
- En cas de fuite de produits toxiques, on procédera à priori au confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les ouvertures et les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage, ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage...) et ne pas téléphoner.

Il faut suivre scrupuleusement les consignes spécifiques des services d'incendie et de secours qui seront données de vive voix grâce aux ensembles mobiles d'alerte.

Il faut en outre éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics. Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent et se mettent à l'écoute de la radio locale.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Bouchez toutes les arrivées d'air.



Écoutez la radio.



Ni flammes, ni cigarettes.



Ne téléphonez pas.



Enfermez-vous dans un bâtiment.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrains concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité,

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches),

Les chutes de pierres et éboulements,

Les glissements de terrains,

Les modifications des berges de cours d'eau.

Consignes de sécurité en cas de mouvement de terrain

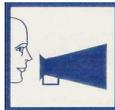
En cas de mouvement de terrain, vous devez :

- Évacuer latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur vos pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Appeler les secours.

Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès de votre mairie.

Plusieurs arrêtés concernant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelles pour des mouvements de terrain ont été parus au Journal Officiel :

- Arrêté du 06/07/2001 pour des tassements différentiels,
- Arrêté du 29/12/1999 pour des mouvements de terrain.



L'alerte

L'alerte est donnée par les services de secours. Elle sera diffusée par porte à porte

L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par le Maire ou les service de secours. Il sera diffusé par porte à porte.



Évacuer les bâtiments endommagés.

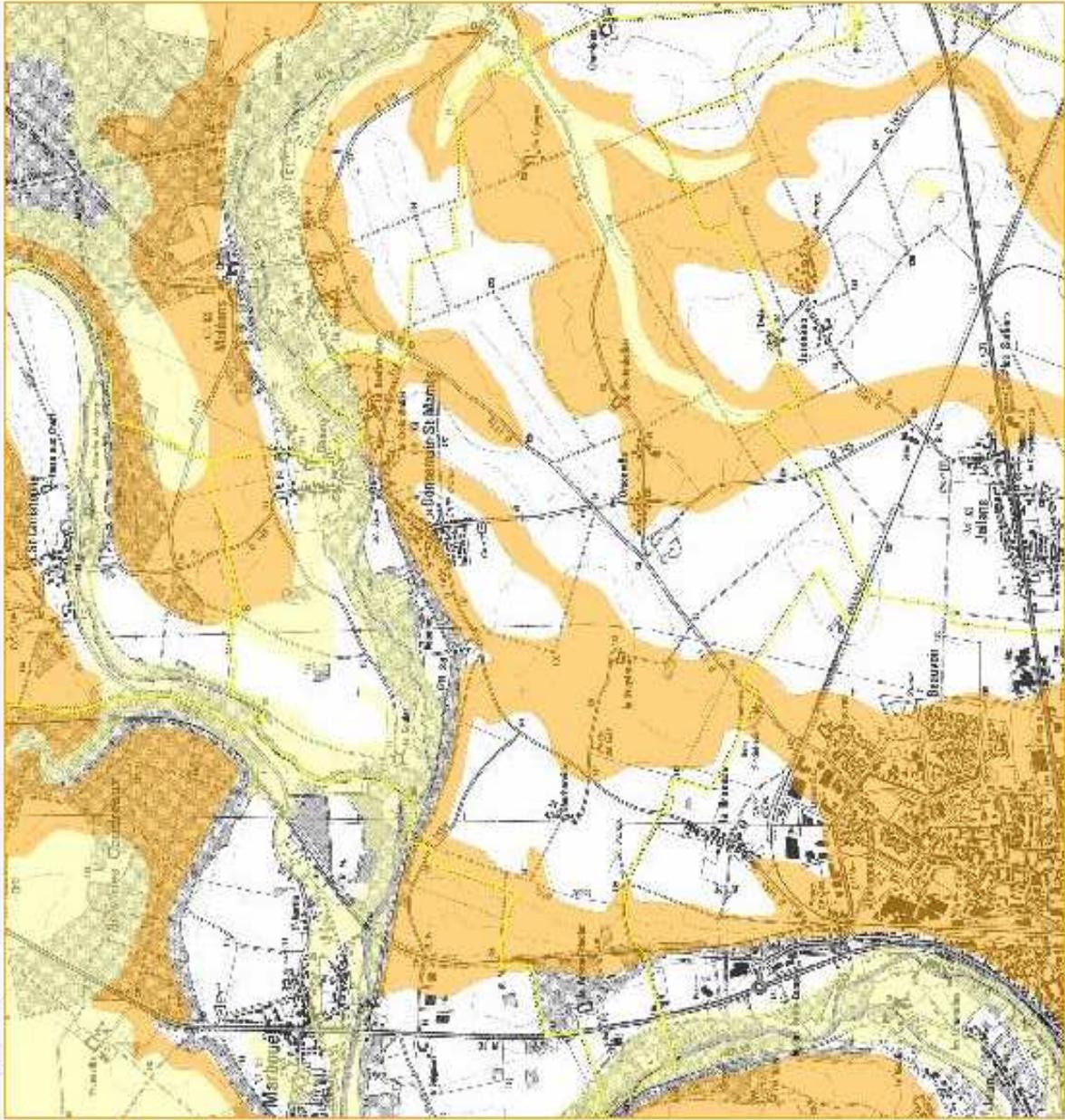


Éloignez-vous Immédiatement.



N'entrez pas dans les bâtiments.

Résolution de la carte 550 pixels



Légende

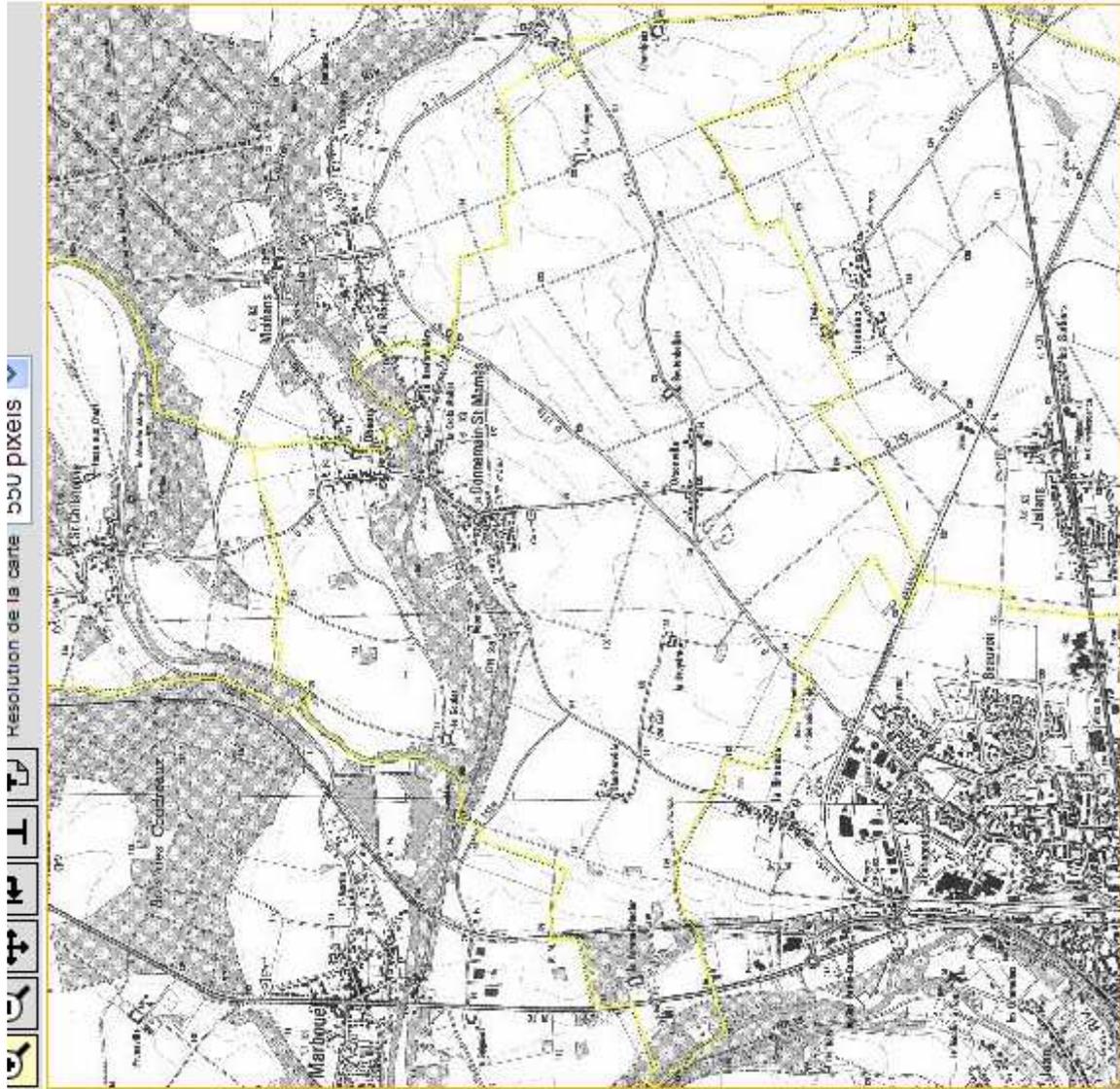
-  Préfectures et sous-préfectures(*)
 -  Limite des régions(*)
 -  Limites des départements(*)
 -  Limites des communes
 -  Argiles
 -  Aléa fort
 -  Aléa moyen
 -  Aléa faible
 -  Aléa à priori nul
 -  Argiles non réalisé
 -  IGN 1:250 000(*)
 -  IGN 1:25 000
- Autorisation IGN/BRGM n°8889
- Autorisation IGN/BRGM n°8889

(*) Couche invisible à cette échelle

Couche interrogeable

Echelle de la carte

1 : 39 754



Légende

- Préfectures et sous-préfectures(*)**
- Limite des régions(*)**
- Limites des départements(*)**
- Limites des communes**
Autorisation IGN/BRGM n°8869
- Cavités**
 - Cave
 - Naturelle
 - Carrière
 - Réseau
 - Ouvrage civil
 - Ouvrage militaire
 - Indéterminé
- Communes avec cavités non localisées**
- IGN 1:250 000(*)**
- IGN 1:25 000**
Autorisation IGN/BRGM n°8869
- MNT métropole(*)**

(*) Couche invisible à cette échelle
[Couche interrogeable](#)

Echelle de la carte
 1 : 39 754

LE SÉISME

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Consignes de sécurité en cas de séisme

Avant la secousse, vous devez :

- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
- Fixer les appareils et meubles lourds,
- Éviter de placer des objets lourds sur des étagères,
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

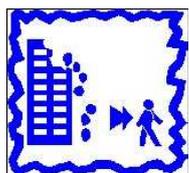
Pendant la secousse, vous devez :

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide. s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche,
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la secousse, vous devez :

- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (répliques),
- Ne pas toucher aux câbles tombés par terres,
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées,
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative,
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent.

Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès de votre mairie.



Évacuer les bâtiments endommagés.



N'entrez pas dans les bâtiments.



Écoutez la radio.

L'INCENDIE

Consignes de sécurité en cas d'incendie

En cas d'incendie, vous devez :

Alerter les sapeurs pompiers,
Arroser les boiseries extérieures et
les abords immédiats des habitations,
Fermer les portes et les fenêtres,
Vous tenir informé de la propagation
du feu,

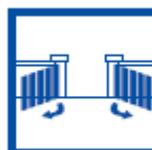
En cas d'évacuation, n'emportez que
le strict nécessaire afin de quitter les
lieux dans les délais les plus brefs.

La prudence est recommandée aux pro-
meneurs et automobilistes : pas de barbe-
cue et de mégots. Vous pouvez obtenir
plus d'informations auprès de la mairie.

L'incendie approche.



Fermez les vannes de gaz et de produits in-
flammables.



Dégagez les voies d'accès et les chemine-
ments d'évacuation.

L'incendie est à votre porte.



Rentrez rapidement dans le bâtiment.



Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeu-
trez avec des linges mouillés.

COMMUNICATION ET PLAN D’AFFICHAGE

Le DICRIM (Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs) :

- est consultable en Mairie,
- est affiché en mairie et sur les panneaux d’affichage de la commune,
- est consultable en ligne sur le site internet de la Commune :
- <http://www.donnemain.com>
- est affiché à l’école communale, à la Salle des fêtes.

Une réunion publique sera organisée tous les deux ans afin d’informer la population sur le DICRIM et de lui faire part des évolutions de ce document.

DOCUMENT À CONSERVER

Garder ce document de manière à pouvoir le retrouver très rapidement en cas de besoin

EN CAS D'URGENCE

• Écoutez la radio

France Inter	92.6 MHz
France Info	105.5 MHz
Radio Intensité	103.8 MHz

• Informations

Sapeurs pompiers	18 ou 112
SAMU	15
Police	17
Mairie de Donnemain St Mamès	02 37 45 14 02
Préfecture	02 37 27 72 00
Météo France	08 92 68 02 45
Bison Futé	02 86 02 20 22

• Sites internet

Mairie de Donnemain St Mamès	www.donnemain.com
Météo France	www.meteofrance.com
DIREN	www.ecologie.gouv.fr
Prévision des crues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

QUEL QUE SOIT LE RISQUE

Informez vous préalablement à votre mairie sur les types de risques auxquels votre logement est soumis.

En cas d'évènement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

Ne téléphonez pas pendant les évènements, libérez les lignes pour les secours.

SI VOUS DEVEZ ÉVACUER

Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent.

N'OUBLIEZ PAS, AVANT TOUTE CHOSE, DE VOUS CONSTITUER UN DOSSIER POUR VOS ASSURANCES

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux ...)

Faîtes des photos de vos objets les plus précieux (faîtes une photo en gros plan et une en situation).